



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2023-12

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du maire du 18 février 2023 attribuant à l'Atelier d'Architecture LEFLOCH le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal pour un montant de 34 000 € HT,

Vu le transfert du marché à YAKHA'D Architecture,

Vu le calcul de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre suite à l'évolution du coût des travaux (inflation des prix et ajout de l'installation de panneaux photovoltaïques et cuve de récupération d'eau),

DECIDE

Article 1 : La signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal pour un montant de 17 323,00€ HT correspondant à la rémunération définitive de la Maîtrise d'œuvre suite à l'évolution du coût des travaux.

Article 2 : Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 8/8/2023
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 1^{er} août 2023

Le Maire,
Joël BARAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230801-DDM2023-12-AU
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023